



Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

-
-
- |
-

Proposé dans le cadre du plan de relance de l'Etat, ce crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.

Son montant est de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de **25 000 €** de crédit d'impôt par entreprise.

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le dispositif est ouvert pour les dépenses engagées entre le **1er octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le **31 décembre 2021**.

[Plus d'informations](#)

Publié le 11/12/2020

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/credit-dimpot-pour-la-renovation-energetique-des-tpe/pme>